

Le 29 janvier 2021

Présents :

Cour : le juge en chef Crampton, le juge Favel (président), le juge Lafrenière, la juge Strickland, la juge McDonald, le juge Shore, le juge Grammond, la protonotaire Milczynski; la protonotaire Ring et la protonotaire Molgat

Service administratif des tribunaux judiciaires : Chantal Proulx (avocate générale et directrice exécutive par intérim), Andrew Baumberg (avocat et secrétaire), Marie Desrosiers (greffière), Isabelle Simard, Geneviève Lévesque, Alaina Woolfrey, Eileen Church Carson et Shakiba Azimi (auxiliaires juridiques)

Association du Barreau autochtone : Scott Robertson

Association du Barreau canadien : Julie Therrien

Ministère de la Justice (Canada) : Sheldon Massie, Paul Shenher et Eden Alexander

Advocates Society : Karey Brooks

Autres membres du Barreau : Pamela Large-Moran

1. Adoption de l'ordre du jour

Adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 novembre

Adopté.

3. Le point sur la Cour

Compte rendu du juge en chef

- La mise à jour n° 7 de la directive sur la procédure relative à la COVID-19 a été publiée le 18 janvier.
 - La Cour a décidé de fermer les installations au public de l'Ontario et du Québec en raison des confinements provinciaux.
 - Ailleurs, la Cour a installé des boîtes aux lettres pour la présentation des documents papier.
 - Les audiences en personne sont offertes ailleurs, mais la plupart des parties préfèrent que l'audience se tienne sur la plateforme Zoom, qui fonctionne bien, y compris les procès.
 - Dans la mise à jour de la directive sur la procédure, la plupart des procédures figurant dans la directive sur la procédure consolidée de juin 2020 ont été maintenues.
- Les audiences virtuelles sont devenues la norme.
- Un projet pilote SharePoint est en cours dans le domaine de l'immigration permettant l'échange des dossiers certifiés du tribunal. Ce projet sera ultimement étendu à d'autres domaines de pratique.
- On s'attend à ce que la mise en signet et la mise en page par reconnaissance optique de caractères deviennent la norme pour les documents électroniques. À l'heure actuelle, il est plus facile de préparer des signets numériques que des documents papier. Il sera plus facile pour la Cour de repérer les passages pertinents d'un dossier.
- De nombreux documents se trouvent sur le site Web de la Cour :
 - [Énoncé de politique générale sur les audiences virtuelles](#)
 - [Guide de l'utilisateur à l'intention des participants](#)
 - [Guide de l'utilisateur à l'intention du public et des médias](#)
 - [Conseils pratiques pour les audiences virtuelles](#)

- La Cour offre d'autres webinaires portant sur les audiences sur la plateforme Zoom : le 2 février (le juge Pentney) et le 9 février (le juge Lafrenière).
- Un protocole est mis à la disposition des plaideurs qui assistent à une audience en personne.
[Guide COVID-19 – Mesures de précaution pour les audiences en personne de la Cour fédérale](#)

4. Lignes directrices sur la pratique (4^e édition)

a) Protocole relatif à la prestation de serment

Le juge en chef : un protocole relatif à la prestation de serment d'un témoin autochtone a été élaboré ou est à l'étude par de nombreuses Cours à l'échelle du pays. La Cour fédérale est prête à examiner différentes formes de prestation de serment : par exemple, le juge Zinn a entendu des témoins qui ont prêté serment selon le protocole local des Premières Nations. Il invite le Barreau à lui faire part de ses commentaires en ce qui a trait au protocole à respecter.

Le juge Favel : le sujet est abordé dans les directives actuelles en matière de pratiques, ^aet a été examiné au cas par cas. *Est-ce suffisant?*

Scott Robertson : les directives en matière de pratiques offrent des options pouvant être envisagées lors de l'élaboration d'un protocole pour le procès. La forme de prestation de serment peut varier considérablement d'un témoin à l'autre.

Le juge en chef : ce point pourrait être abordé tôt dans le cadre de la gestion des instances.

Mesure à prendre : Scott Robertson doit consulter l'ABA au sujet de la procédure à suivre pour la prestation de serment.

b) Protocole relatif à l'histoire orale

Le juge Favel : la Cour n'a pas fait de commentaires importants. Nous sommes essentiellement à l'étape finale de la révision.

Paul Shenher : lors de la dernière réunion, nous procédions simplement à une mise à jour du projet après une longue pause. Une proposition (présentation d'éléments de preuve par un groupe d'aînés) a été ajoutée au paragraphe 6, y compris la jurisprudence).

[TRADUCTION] Groupe d'aînés 6. Groupe d'aînés : les aînés peuvent être appelés à témoigner collectivement lorsque les traditions orales d'un groupe autochtone sont tenues collectivement. Dans de tels cas, la partie qui assigne le groupe doit identifier les membres du groupe et le fondement du témoignage collectif. Pour aider la Cour, il peut s'avérer nécessaire d'imposer des restrictions au témoignage, comme de déterminer qui peut répondre aux questions posées lors du contre-interrogatoire.

De plus, des précisions ont été apportées sur l'utilisation du terme « autochtone ».

^a Extrait des Lignes directrices sur la pratique intéressant les Autochtones :

[TRADUCTION]13. Les collectivités autochtones peuvent choisir de commencer les réunions importantes par une cérémonie ou une prière. Conformément aux pratiques autochtones, la participation est volontaire. Certaines de ces cérémonies ou prières ne doivent pas être enregistrées. En revanche, les procédures engagées devant la Cour fédérale figurent au dossier. Ces différents protocoles peuvent être conciliés en tenant la cérémonie ou en récitant la prière avant l'ouverture de la Cour par l'agent du greffe. Les prières de clôture peuvent être récitées après la fermeture de la Cour. Il y a exception lorsqu'un témoin autochtone choisit de prêter serment selon les pratiques autochtones, comme avec une plume d'aigle ou par une séance de purification, au cours de l'audience. Cela ne diffère en rien du témoin qui prête serment en posant la main sur un livre sacré. [Je souligne.]

Andrew Baumberg propose de suivre les étapes suivantes :

- l’approbation par le Comité du Protocole révisé;
- l’intégration du Protocole dans les Lignes directrices sur la pratique, qui peut alors être transmis par courriel au Comité pour examen final;
- sous réserve de la rétroaction et de l’approbation du Comité, le Protocole serait envoyé aux services de traduction, puis les Lignes directrices sur la pratique seraient publiées.

Scott Robertson : le paragraphe 6 devrait s’appliquer à plus grande échelle qu’aux nations qui partagent des traditions orales collectives. Nous souhaiterions éviter les libellés contraignants qui pourraient être utilisés comme un obstacle. Certains aînés sont prêts à témoigner uniquement en groupe. Il y a également des problèmes de traduction : le fait que d’autres aînés soient dans le groupe peut contribuer à l’utilisation de termes appropriés, en veillant à ce que les meilleurs éléments de preuve soient mis à la disposition de la Cour.

Le juge en chef pose des questions sur l’applicabilité des articles 282.1, 282.2 et 283 des Règles.^b Lorsque nous sommes en présence d’un groupe, nous pourrions peut-être adapter ces règles, ainsi que la disposition sur les interprètes, à la situation des aînés autochtones.

Paul Shenher : l’intention n’était pas de restreindre ces règles. Il assurera un suivi auprès de Scott Robertson afin d’élaborer un libellé acceptable.

Scott Robertson : il pourrait peut-être y avoir un hybride de la disposition relative à la présentation simultanée des preuves des témoins experts (« hot-tubbing »).

Andrew Baumberg souligne qu’au moment d’élaborer les règles actuelles sur la preuve d’expert, le sous-comité des règles sur la preuve d’expert avait décidé de reporter l’étude de la question du témoignage du groupe d’aînés en recommandant que le Comité des règles attende les recommandations du Comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau en droit des Autochtones sur cette question.

Le juge Shore mentionne la décision *Whelan c. Première Nation no 468 de Fort McMurray*, [2019 CF 732](#) sur le témoignage des aînés et l’importance de la langue autochtone ainsi que la cérémonie autochtone soulevée dans d’autres contextes.

c) Protocole relatif aux assesseurs (article 52 des Règles)

Robert Janes a présenté une mise à jour écrite le 28 janvier : certaines réponses ont été reçues des bénévoles œuvrant au sein du groupe consultatif autochtone au sujet du lancement du projet.

Une question a été soulevée sur la rémunération, pour laquelle Andrew Baumberg recommande de consulter la jurisprudence et les règles de pratique des Cours fédérales relativement à l’article 52, sur lequel repose le protocole.

5. Sous-comité sur le droit autochtone

Le juge Favel souligne les trois projets en cours suivants :

- i. la liste des décisions : à intégrer dans la liste commune de la jurisprudence;

^b 282.1 La Cour peut exiger que les témoins experts, ou certains d’entre eux, témoignent à titre de groupe d’experts après la déposition orale des témoins des faits de chaque partie ou à tout autre moment fixé par elle.

282.2 (1) Chaque témoin expert donne son point de vue et peut être contraint à formuler des observations à l’égard des points de vue des autres experts du groupe et à tirer des conclusions. Avec l’autorisation de la Cour, il peut leur poser des questions.

(2) Après le témoignage du groupe d’experts, tous les membres de ce groupe peuvent-être contre-interrogés et réinterrogés selon l’ordre établi par la Cour.

283 La règle 93 s’applique, avec les adaptations nécessaires, à l’utilisation d’interprètes lors de l’instruction.

- ii. la liste de contrôle : une ressource à l'intention des praticiens expérimentés du droit autochtone et des praticiens du droit général;
- iii. les sources du droit autochtone sont censées constituer un document contextuel pour aider le Comité : *comment aborder la question de ménager un espace pour le droit autochtone?* Cette question visait initialement les travaux universitaires sur le sujet.

Les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation sont un autre thème récurrent. Ce sujet est renvoyé au sous-comité aux fins de discussion, et il est proposé que la Cour élabore un « Plan d'action en matière de réconciliation » de portée similaire à celui de la Federal Circuit Court of Australia (et autres organismes judiciaires en Australie). Il s'agit d'une autre question que le Comité devra examiner, soit l'élaboration d'un plan stratégique dans ce domaine.

Le juge Grammond : après examen du Plan d'action en matière de réconciliation de la Federal Circuit Court of Australia, il semble qu'une grande partie des documents portent sur un travail semblable à ce que nous faisons déjà, bien que certains documents australiens concernent l'organe administratif, comme les objectifs d'embauche.

Le juge Lafrenière : cette question a déjà été soulevée à plusieurs reprises au sein du Comité. Nous devrions probablement nous doter d'un plan plus officiel : le fait d'établir nos objectifs et de fixer des délais représente un avantage.

Le juge en chef : il serait bon d'avoir une liste des priorités stratégiques pour ce Comité ainsi que des dates et des ressources sur lesquelles travailler. Initialement, au moment où le Comité a été formé, une orientation stratégique était en place. Puisque ces principaux objectifs stratégiques ont été atteints, il a été proposé qu'un nouveau plan quinquennal soit élaboré pour le Comité. Nous pourrions peut-être commencer par là.

Karey Brooks : après la publication du rapport de la CVR, JFK Law a décidé d'examiner de quelle façon le cabinet pourrait réagir. Reconciliation Australia dispose d'un cadre de travail à l'intention des organisations pour qu'elles puissent prendre des mesures concrètes visant la promotion de la réconciliation dans leur contexte. L'élaboration d'un plan officiel assure la reddition de comptes. Le Barreau de la Colombie-Britannique dispose également d'un plan de réconciliation, et la section de la Colombie-Britannique de l'ABC a un cadre similaire. Bien que le plan de Reconciliation Australia soit plus détaillé, nous y travaillons ici, au Canada. Le Comité en fait beaucoup, mais un plan et un rapport officiels nous permettent de mettre notre travail en valeur et d'intégrer la reddition de comptes dans le processus.

Le juge Shore : en ce qui concerne la jurisprudence thérapeutique, il serait bon de communiquer avec des facultés de droit qui mettent l'accent sur un meilleur accès au droit autochtone.

Le juge Favel : des travaux en cours relèvent directement du cadre de travail régissant le plan d'action en matière de réconciliation.

Eden Alexander réitère les points soulevés par Robert Janes, Karey Brooks et Scott Robertson : il est très important de faire état de ce que la Cour a déjà accompli. Le fait de souligner ce travail peut servir de modèle à d'autres organisations.

Andrew Baumberg: le Comité de rapprochement travaille déjà à certains de ces travaux (p. ex. une présentation PowerPoint qui donne un aperçu des initiatives du Comité). Il ajoute qu'il serait très simple de préparer un rapport sommaire des projets en cours, des objectifs à atteindre et des échéances prévues. Le travail qui se fait en Australie semble toutefois avoir une portée importante, y compris de nombreuses initiatives régionales de liaison avec les collectivités autochtones et, si les travaux étaient entrepris, ils nécessiteraient probablement des ressources supplémentaires.

Mesure à prendre : Andrew Baumberg doit préparer un plan sommaire du travail du Comité.

Le juge Shore : en ce qui concerne les procédures et les processus, les juges ont fait une grande partie du travail. De plus, en 2005, l'INM a élaboré un document avec la contribution de plusieurs juges, document qui s'applique encore aujourd'hui afin d'assurer un climat approprié dans les domaines des litiges et de la médiation.

6. Sous-comité : Communications

Andrew Baumberg fait le point sur les questions suivantes :

- réunions du 20 janvier et du 3 mars 2020, puis du 12 janvier 2021;
- préparation d'une présentation PowerPoint à l'intention des membres du Barreau et de la Cour visant à décrire les travaux du Comité pour l'ensemble de la communauté juridique – *Première ébauche terminée (doit être traduite)*
- sensibiliser les organisations juridiques et les autres types d'organisations – *liste préliminaire transmise au sous-comité*
- lettre de sensibilisation – *ébauche transmise au sous-comité*
- élaboration d'une stratégie de sensibilisation – *en cours*

Nous pourrions examiner une proposition de protocole d'entente relativement à certaines initiatives ou organisations. Il faut en discuter davantage.

Le juge Favel : il pourrait être préférable de choisir ce sous-comité pour examiner la proposition portant sur la documentation de nos travaux au moyen d'un Plan d'action en matière de réconciliation.

Le juge en chef : en s'exprimant lors d'un événement, il serait utile d'avoir en main un document pour communiquer les diverses initiatives poursuivies par la Cour dans le domaine du droit autochtone.

La protonotaire Ring : en ce qui a trait aux directives sur l'histoire orale, nous pourrions peut-être nous doter d'un plan de communications ciblées aux fins de la publication de la mise à jour. Ce serait fort utile et les praticiens en profiteraient. Ce n'est pas contraignant, des options y sont proposées et il sera utile pour les autres tribunaux. À titre d'exemple, ce plan pourrait être présenté au cours des prochains événements qui se tiendront dans les différentes associations du Barreau.

Le juge Favel : nous pouvons commencer en soulignant le travail accompli et ajouter le protocole relatif à l'histoire orale, puis le distribuer dans l'ensemble du comité.

7. Sous-comité : Portée et coût des litiges

Andrew Baumberg :

- sous réserve de certaines précisions d'ordre technique, le sondage est presque terminé et doit maintenant être approuvé par chacune des organisations membres;
- le ministère de la Justice a soulevé une question au sujet de l'accès aux résultats du sondage. Il serait approprié de communiquer ces résultats pour toutes les organisations qui ont participé.

Sheldon Massie : le Ministère travaille à l'obtention des approbations nécessaires.

Andrew Baumberg : aucun autre sondage public n'a été réalisé en collaboration avec la Cour. Si l'approbation officielle pose problème, cette exigence peut peut-être être éliminée. Cependant, le sous-comité est d'avis que chaque organisation devrait participer au sondage.

Julie Terrien : avant de pouvoir approuver le sondage, l'ABC a besoin d'une version *finale* comprenant toutes les règles de logique mises en œuvre.

8. Comité des règles

Andrew Baumberg fait remarquer que le projet est en cours d'élaboration d'un document de consultation publique (comme il a été mentionné au cours de la réunion précédente) relativement aux questions pouvant nécessiter des modifications aux règles.

9. Plan à long terme du Comité

Ce point a été abordé précédemment.

10. Coupe de l'Échiquier – 30 avril 2021 [invitation à participer à titre de mentor ou de juge]

Le juge Lafrenière : nous sommes à la recherche d'avocats pour agir à titre de juges ou de mentors dans le cadre du concours de plaidoirie. Les bénévoles doivent communiquer avec Andrew Baumberg.

Le juge Shore souligne la nécessité d'avoir recours à des mentors autochtones pour les auxiliaires juridiques de la Cour fédérale. Il serait utile que des membres du Barreau autochtone y assistent.

11. Prochaine réunion

Le juge Favel : le Comité appuie la proposition de tenir des réunions plus fréquentes et plus brèves, par vidéoconférence. Possibilité de tenir une réunion à la fin avril.

Mesure à prendre : Andrew Baumberg doit sonder les membres du Comité afin de déterminer une date.